



## 153109 - Atteinte d'une tumeur et confrontée à une hémorragie durant tout le mois, comment peut elle prier et jeûner?

---

### question

Ma mère est âgée de 51 ans et elle a une tumeur et souffre d'une hémorragie qui dure tout le mois..Peut elle prier et jeûner et comment?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

il y a une divergence de vues au sein des ulémas à propos de l'âge de la ménopause. Les uns le fixe à 50 ans et les autres à 60 ans. Ce qui est juste c'est qu'il n'y a pas de limite et que la situation varie d'une femme à l'autre.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «les femmes sont différentes; les unes arrivent très tôt à la ménopause tandis que d'autres n'y arrivent qu'à l'âge de 60 ou 70 ans. Aussi long temps qu'une femme continuera à voir ses règles, il doit agir en conséquence car Allah Très haut et Béni dit: **vos femmes qui n'espèrent plus avoir de règles** (Coran,65:4) Il n'a pas fixé une limite car l'âge de la ménopause varie chez les femmes. En somme, le sang des règles constitue une impureté comme Allah l'a décrit. Chaque fois que ce sang apparaît, la femme doit prendre les dispositions requises.» Extrait de fatawa nouroune ala adharb par Ibn Outhaymine (123/12).

Cela étant, si votre mère a atteint la ménopause avant d'être atteinte de la maladie en question, le saignement qu'elle constate ne relève pas des règles. Elle doit le bloquer, se laver et faire ses ablutions pour chaque prière. Si cela lui est arrivé avant la ménopause, elle doit se référer à la durée normale de son cycle menstruel pour s'abstenir de prier pendant ce temps. Puis elle prend un bain rituel et se remet à faire la prière, même si le saignement continuait car il ne s'agit plus



alors de règles.

Les ulémas de la Commission Permanente pour la Consultance disent: «La femme confrontée à un saignement continu se nettoie chaque fois qu'elle veut faire la prière et elle doit utiliser une garniture pour bloquer le sang. Ensuite, elle fait ses ablutions et prie. Elle doit agir ainsi à chaque prière, compte tenu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) adressée à une femme confrontée à un saignement irrégulier: **Faits tes ablutions pour chaque prières**. Fatwa de la Commission Permanente (4/259).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé à propos du cas d'une femme de 56 ans dont le cycle menstruel est perturbé depuis de l'âge de 50 ans; elle voit ses règles deux à trois fois par mois. Ses règles durent parfois 9 jours. La couleur du sang qu'elle voit est comme la couleur du sang des règles. Elle ne recouvre pas sa propreté rituelle complètement entre deux apparitions des règles. Elle s'abstenait de prier et de jeûner chaque fois que le saignement commençait. Pendant ce temps, il est devenu clair que le saignement provenait d'une tumeur dans l'utérus puisque le médecin l'a confirmé. Quelle doit être l'attitude de cette femme face au jeûne, à la prière et aux rapports intimes? Comment juger les six années passées?

Voici sa réponse: **Si les médecins affirment que le saignement résulte d'une blessure, l'intéressée est rituellement propre et peut prier et jeûner. Si cela n'est pas clairement établi, elle est assimilée à une femme confrontée à une menstruation irrégulière. Dans ce cas, elle s'abstient de prier et de jeûner pendant la durée de son cycle habituel. Puis elle se remet à prier et à jeûner, même si le saignement continuait. Son mari peut avoir des rapports intimes avec elle. S'agissant du passé, elle n'assume aucune responsabilité car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ne donnait pas aux femmes confrontées à une menstruation irrégulière l'ordre de rattraper les prières ratées.** Thmaratou tadwiin,p. 25.

Allah le sait mieux.